



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Secrétaire de séance : Damien LAURAIN

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - COSTES Philippe - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - LABRO Isabelle - GROS Edmond - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MARTY Nathalie – MULLER Geoffroy - MURET Yvain - OULAARIF Leïla - SAHUQUET Jean-Marc .

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina (pouvoir à Nathalie MARTY) - FABRE Emilie - FOS Mariana (pouvoir à Leila OULAARIF) - ROZIERE Régine (Pouvoir à Clémence ANGLADE).

INTERVENTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Présence de Alexandre CHEB+VILLON, Lucas PEYROTTE et Johanna GRAZIDE venu exposer les sujets suivants :

- Stratégie énergétique sur le patrimoine bâti (+ MERISIER & PEUPLIER)
- Extinction partielle de l'éclairage public
- Stratégie Plan Climat

En annexe le power point de présentation

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2021.

APPROBATION DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE DE LA COMMUNE

Vu l'article L.229-26 du code de l'environnement, modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte,

Vu le projet de Charte de Parc naturel régional des Grands Causses 2022-2037 et la stratégie en matière d'énergie et de climat,

Vu le rapport de présentation du diagnostic énergétique et de la stratégie énergétique,

La commune de Séverac d'Aveyron souhaite s'engager pleinement dans une politique locale de transition énergétique afin d'accompagner la réduction des consommations énergétiques de la commune et d'accompagner / d'encadrer le développement des énergies renouvelables sur son territoire face à la pression croissante des opérateurs énergétiques.

Cette politique énergétique doit s'intégrer également dans le cadre régional du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et de la stratégie REPOS (Région à énergie positive), et plus localement dans le projet de territoire porté par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et sa nouvelle Charte 2022-2037.

La loi impose aujourd'hui aux Communautés de communes de plus de 20 000 habitants de mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial, ce qui n'est pas le cas pour la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac. Plus au sud, les Communautés de communes composant le SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses ont décidé de transférer leur compétence PCAET au Syndicat mixte du Parc qui a ainsi approuvé un PCAET fin 2019, à l'échelle de 5 Communauté de communes.

Profitant de l'expérience de ce dernier en la matière, début 2021, le Conseil municipal de Séverac d'Aveyron a ainsi passé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, portant notamment sur les missions suivantes :

- Réalisation du diagnostic énergétique du territoire de la commune et des émissions de gaz à effet de serre
- Définition des potentiels de réduction d'énergie et de gisement en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2050
- Animation d'ateliers participatifs auprès des élus et des habitants de la commune pour aider à définir une stratégie énergétique de territoire et des objectifs en matière de consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2030

La méthodologie de travail repose sur celle d'un PCAET même s'il ne s'agit pas d'un au sens réglementaire du terme. Il s'agit donc d'une démarche équivalente qui ne s'opposera donc pas réglementairement aux documents d'urbanismes mais qui deviendra la ligne de conduite dans les choix et actions futures de la collectivité.

Dès le début de la construction de ce PCAET, les élus ont souhaité associer les acteurs du territoire, les collectivités et les citoyens à la définition de la stratégie territoriale et des actions. Plusieurs moments de concertation ont ainsi été organisés pendant cette année :

- Des réunions avec les élus : 15 avril 2021, 18 mai 2021 et 08 septembre 2021
- Des ateliers avec les citoyens ayant réuni une trentaine de participants : du 22 au 24 juin 2021

Les principaux éléments de synthèse issus du bilan énergétique sont les suivants :

- Une consommation totale annuelle de 156 GWh (données 2017)
 - Transport : 91,5 GWh
 - Résidentiel : 35,2 GWh
 - Tertiaire: 19,1 GWh
 - Agriculture : 9,1 GWh
 - Industrie : 1,1 GWh
- Des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 86 143 tonnes équivalent CO₂/an, issues à 47 % par les transports routiers, et 43 % par l'agriculture
- Une production énergétique totale de 59,4 GWh par an (données 2019)
 - Bois énergie : 26,40 GWh
 - Solaire thermique : 0,41 GWh
 - Solaire Photovoltaïque : 4,53 GWh
 - Eolien : 28,06 GWh

Aussi, au vu des potentiels en matière d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, et des résultats des ateliers de concertation, les objectifs suivants sont proposés à l'horizon 2030 :

Objectifs Economies d'énergie d'ici 2030			
Consommation du territoire GWh	Actuel	Objectif 2030	évolution
Résidentiel	35,2	28,5	-19%
Transport de personnes	81,4	65,3	-20%
Transport de marchandises	10,1	8,4	-17%
Tertiaire	19,1	11,0	-42%
Agriculture	9,1	6,9	-24%
Industrie	1,1	0,7	-38%
Total	156,0	120,8	-23%
Objectifs Energies renouvelables d'ici 2030			
Energies renouvelables GWh	Actuel	Objectif 2030	évolution
Bois énergie	26,4	29,9	x 1,13
Biogaz	0,0	7,5	-
Solaire thermique	0,4	2,6	x 6
Solaire Photovoltaïque	4,5	23,9	x5
Eolien	28,1	45,1	x 1,6
Hydroélectricité	0,0	0,3	-
Total	59,4	109,2	x 1,84

D'autre part, les principales orientations issues des ateliers de concertation sont les suivantes :

- Une priorité de travailler sur les économies d'énergie dans le bâtiment (tertiaire, résidentiel)
- Un devoir d'exemplarité de la collectivité sur son patrimoine (bâtiments et éclairage public)

- Une sensibilisation à renforcer notamment sur les comportements du quotidien (éco-gestes, gaspillage, transports doux et alternatifs)
- Une volonté, en matière d'énergie renouvelable, de développer des projets à petites échelles (par exemple pour le photovoltaïque au sol favoriser les ombrières sur parking)
- Une volonté que la transition énergétique ne soit pas déconnectée du territoire, pas seulement dictée par des intérêts privés et que les collectivités et citoyens y participent activement :
- Des informations et débats spécifiques devront être organisés pour chaque nouveau projet d'envergure.
- Les lieux d'implantations devront être définis en amont et en concertation avec les habitants et la collectivité (concernant la méthanisation une concertation sur les sites possibles d'implantation, concernant l'éolien privilégier une densification du parc existant plutôt que d'en créer un autre).

>> Dans ce sens, les nouveaux projets d'énergies renouvelables de grande échelle (méthanisation de l'ordre de 7,5 GWh, éolien un max de 4 éoliennes supplémentaires) devront intégrer du financement participatif (public et/ou citoyen)

- D'étudier les possibilités de mettre en place de réseaux d'autoconsommation de l'énergie produite localement.

Clémence ANGLADE fait part d'un courrier de Régine ROZIERE (absente à la réunion) Souhaitant s'exprimer et donner son avis sur le sujet.

« Si je vote pour cette feuille de route, car elle va dans l'ensemble dans le sens de la bifurcation écologique nécessaire à freiner le dérèglement climatique déjà commence et qu'elle se veut à distance des intérêts financiers des grands groupes privés,

Je tiens tout de même à faire part de certains regrets quant à notre démarche.

Premièrement, je regrette que le débat n'ait pas été aussi ouvert qu'il le mérite, tant a sein du conseil qu'avec l'ensemble de la population. Débat d'ailleurs inachevé, et que nous prolongerons inévitablement.

Pour ne prendre que cet exemple, les principales causes d'émission de gaz à effet de serre au niveau local sont issues :

- *des transports routiers à 47 % avec une large participation de l'A75 et prochainement..... de la RN 88 dont le projet semble se préciser, sans débat ni concertation.*
- *De l'agriculture à 43 % sujet non abordé en équipe.*

Quel impact environnemental pour la RN 88 ?

Quels rôles actifs et politiques peut-on prendre pour redévelopper le rail, indéniablement plus vert comme moyen de transport ?

Quelles améliorations possibles en termes de pratiques agricoles ?

Quelle prévention ? quelle pédagogie auprès du monde agricole qui représente près de 30 % de l'économie locale ?

Je regratte également qu'il faille voter tout en bloc, sans nuance.

Certes l'urgence climatique est bien réelle. Mais la précipitation dans les choix d'orientation risque de mettre le focus sur du « produire plus », encore et toujours, en évinçant la question d'une vraie sobriété, société de consommation oblige...

J'appelle donc le conseil municipal à garder une grande vigilance sur les projets qu'il mettra en priorité et à perfectionner nos modes de concertation. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les objectifs en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables sur la commune à l'horizon 2030, et les principales orientations issues de la concertation décrites ci-dessus
- APPROUVE le diagnostic énergétique et la stratégie énergétique de la commune de Séverac d'Aveyron annexé à la présente délibération
- DECIDE de poursuivre l'animation territoriale autour de la stratégie énergétique afin de définir les actions concrètes à mettre en œuvre par la commune
- PARTICIPE aux différentes actions entrant dans le cadre de cette politique énergétique en lien avec les initiatives et actions portées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, la Communauté de communes et l'ensemble des acteurs du territoire.

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,
Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,
Vu le reste à charge des travaux 2021 relevant de la GEMAPI réalisés sur la commune de Séverac d'Aveyron arrêté à la somme de 13 263 euros, et qui concerne les actions suivantes :
Points d'abreuvement 2020, la ripisylve 2020/2021 et les chantiers de renaturation 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : arrête l'attribution de compensation selon la révision libre 2021 au montant suivant :

Attribution de compensation 2020 révisée	197 654
Restitution : travaux GEMAPI 2020 retenus sur l'attribution de compensation 2020	+ 831
Attribution de compensation de base	=198 485
Retenue : Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2021	-13 263
Montant d'Attribution de compensation 2021 en révision libre	= 185 222

Article 2

Décide qu'en dehors de toute nouvelle révision libre, une délibération simple du Conseil communautaire en 2022 augmentera l'attribution de compensation de 13 263 € afin de supprimer la part de travaux GEMAPI 2021, pour porter l'attribution de compensation de la commune à 198 485 € (remise à niveau de l'AC) .

DESIGNATION DE DELEGUES A L'ASSOCIATION EADP

Monsieur le Maire expose qu'afin de dissoudre l'association EST AVEYRON DEVELOPPEMENT PROMOTION, dont Christian DELMAS est président, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Une AG extraordinaire aura lieu en ce début d'année avec de clôturer les comptes de cette association. Les compétences exercées par EADP dépendent à présent de la communauté de communes et de l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

Damien LAURAN	Titulaire
Nathalie MARTY	Suppléante

DEMATERIALIZATION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible, de plus, la commune ayant plus de 3500 habitants devra être en capacité d'instruire ces demandes de façon dématérialisée (article L423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi du 23 Novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de

Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)

✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**

- ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
- ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

- **Pour la commune:**

- ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site Internet de la commune, lettre mensuelle....

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu la loi du 23 Novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments et après délibération à l'unanimité :

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes (à voir)

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION DU FOUR D'HUGUIÈS

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention au titre de la DETR a été déposée en 2021 pour la restauration du four d'Huguiès. Ce dossier a également été déposé auprès du conseil départemental et régional. Les montants attribués viennent d'être notifiés à la commune, il convient d'ajuster le plan de financement comme suit :

Montant H.T.	24 184.80 €
Subvention DETR	7 255.44 €
Conseil Départemental	4 500.00 €
Conseil Régional	5 516.00 €
Emprunt ou Autofinancement	6 913.36 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité arrête le montant de l'enveloppe financière pour le programme de restauration du four d'Huguiès à 24 184.80 € HT, approuve le plan de financement fixés ci-dessus et sollicite les subventions de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la convention signée avec l'Association Familles Rurales du Sévérageais en mai 2019, l'article 5 prévoyait une mise à disposition gratuite des locaux.

La mise à disposition du bâtiment « Rue des Doves » à Sévérac le Château, utilisé par l'association Familles Rurales ne serait plus consentie à titre gratuit. L'association devrait rembourser tous les ans les charges courantes incombant à la commune : électricité, gaz, eau, assainissement.

Le montant de ces charges serait demandé deux fois par an :

- 1 acompte fin du premier semestre
- Le solde au mois de décembre

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide que la mise à disposition du bâtiment « Rue des Doves » utilisé par l'Association Familles Rurales du Sévérageais ne sera plus consentie à titre gratuit. L'association devra rembourser annuellement les charges incombant à la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du mois de mai 2019.

RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Sur la proposition du maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

VENTE DE TERRAIN AU MEJANEL (commune déléguée de Recoules Prévinières)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur SAINSARD souhaitant acquérir une emprise communale située au Méjanel, d'environ 70 m² dépendant d'une voie communale, et jouxtant la parcelle cadastrée section 196 C 42 qu'il envisage d'acquérir.

Cette emprise pourrait être cédée au prix de 7 € par m² conformément à l'avis de domaines. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à cette vente seraient à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre l'emprise communale située au Méjanel d'environ 70 m² dépendant de la voirie communale au prix de 7 €/m² à Monsieur Sainsard, précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir sur ce dossier.

CONVENTION ENEDIS LA GARE

Monsieur le maire explique que diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- La pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée Section WV numéro 144 lieudit La Gare.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus

CONVENTION ENEDIS ROUTE DE VILLEPLAINE

Monsieur le maire explique que diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- La pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée Section VK numéro 29 lieu-dit Rte de Villeplaine

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

- Jérôme de Lescure demande à être informé sur les réunions sur les écoles et l'académie
Monsieur le Maire expose qu'actuellement des réunions de concertation ont lieu avec les représentants des parents d'élèves et les enseignants pour préparer la rentrée prochaine. L'académie ayant fait part de menace de perte de postes sur deux écoles, il convient de trouver des possibilités pour diminuer ce risque.

- Aimé Majorel fait une lecture au sujet des cloches de Buzeins :

« Pourquoi avoir remis les cloches ?

Pourquoi m'interpeler au travers de la presse pour une affaire qui concerne le village de Buzeins.

- *Une consultation des habitants et propriétaires de résidences secondaires a été réalisée suite à des réclamations d'administrés et un courrier au président du conseil départemental demandant de rétablir la sonnerie des cloches en nocturne*

- *Venant d'une élue qui n'a pas participé à la consultation, la demande de revoir la décision finale est catégoriquement rejetée.*

Les règles de la consultation ont été rédigées par la commission citoyenne, la consultation a été ouverte à tous et diffusée dès le mois de juin 2021. Pour quelles raisons soulever le sujet une fois les résultats tombés si ce n'est par démagogie électorale !

De même que les propos ambigus et contradictoires mentionnés dans le journal de Millau :

- *Sujet futile qui ne l'est pas...*

- *Sauvegarder des sons mais pas d'une horloge....*

- *Vanter les mérites de la consultation citoyenne mais imposer la décision du maire*

- *Soucieuse du bien vivre ensemble*

Ces mots me paraissent déplacés quand on y apparaît que par intérêt. »

- Damien Laurain fait part au conseil municipal du regret des élus du départ d'un service de proximité : le trésor public de Sévérac depuis le 01/01/2022 (décision prise unilatéralement par la Direction Départementale des Finances Publiques depuis plusieurs années).

Cette décision va clairement impacter le territoire et contraindre les habitants à effectuer des démarches toujours plus éloignées de leur domicile.

FIN DE SEANCE 22H40